

Session des 23 et 24 juin 2011
Activité de l'Etat dans région en 2010
Déclaration de la CGT

Monsieur le Préfet, chers collègues,

La CGT vous épargnera une intervention dont vous connaissez les clefs d'analyse, les éléments structurants de désaccord sur l'appréciation de la réalité sociale et économique et sur les solutions que nous ne cessons de proposer.

Notre propos ne portera donc que sur une remarque et trois questions :

- La remarque : le bilan 2010 des actions stratégiques s'allège d'année en année comme en témoigne sa pagination de plus en plus réduite ; la CGT ne peut s'empêcher d'y voir confirmer explicitement un désengagement de l'Etat d'autant que douze pages concernent la réforme de l'Etat – pour aller vite la RGPP et ses dégâts en terme d'efficacité de l'intervention publique - le CPER et les programmes européens. Parallèlement à cela, la politique du travail est traitée en à peine une colonne, quelques lignes page 14 ;
- La première question est brève : combien la région des Pays de la Loire compte-t-elle de personnes redevables de l'impôt de Solidarité sur la Fortune ?
- La seconde question le sera tout autant : sans préjuger des politiques que le gouvernement mène et nombreuses sont celles que la CGT combat, sans préjuger donc de celles-ci, toute action nécessite des moyens ; Monsieur le Préfet, à combien estimez-vous le manque de recettes fiscales liées aux différentes exonérations fiscales, niches fiscales diverses et bouclier fiscal, décision emblématique de la République irréprochable du Président de la République ;
- Enfin, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 stipule que « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. ». il indique également que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Monsieur le Préfet, en quoi êtes-vous réellement le garant de l'application de la Constitution ?

Je vous remercie.